

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 9 Amélioration de l'attractivité des centre-bourgs

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	31 mars 2016

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	4. Equilibre territorial
Objectif stratégique	4.1.1 Réinventer l'attractivité des centre-bourgs
Objectifs opérationnels	4.1.1 Revitaliser et dynamiser villes et bourgs ruraux (renforcer les centres de polarité) 4.1.2 Mettre en place des opérations de réhabilitation (ex. patrimoine de la reconstruction, résorption de la vacance)
Effets attendus	Redynamisation des centres bourgs

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Le Pays du Bessin au Virois et les Syndicats Mixtes de SCoT sensibilisent depuis plusieurs années les acteurs locaux et les élus notamment autour des questions liées à l'Urbanisme Durable. Le Pays envisage d'aller plus loin dans la démarche, en accompagnant les réflexions opérationnelles locales et les investissements exemplaires. Cette fiche vise à redynamiser les centre-bourgs et renforcer leur attractivité.

Opérations éligibles :

- Mise en place d'actions de sensibilisation afin de promouvoir les opérations innovantes d'urbanisme durable et de réhabilitations dans les centres-bourgs (voyages d'études, cycle pédagogiques, expositions...);
- Diagnostics et études de revitalisation des centres-bourgs : approches environnementales de l'urbanisme (AEU) ou équivalent, études d'« urbanisme durable » pour des opérations de requalification, pour des éco-quartiers, pour la réhabilitation des copropriétés, l'habitat groupé participatif ...
- Investissements à titre d'exemplarité afin de promouvoir les opérations innovantes de revitalisation des centres-bourgs.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS**Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les projets qui n'interviennent pas dans le champ des opérations soutenues dans le cadre de l'OS11 et qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, PNR, Pays, SEM

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : étude, conseil, diagnostic, expertise ;
- Etudes préalables : d'opportunité et de faisabilité ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Voyages d'études (transport, hébergement, restauration, visites de sites, frais d'intervenant extérieur) ;
- Cycles pédagogiques : supports de communication, supports pédagogiques, location de matériel, frais d'intervenant extérieur ;
- Animation : frais de personnel (salaires et charges) et coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013.

Dépenses matérielles :

- Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation ;
- Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier urbain ;
- Achat de bâtiments : le coût de l'achat de biens s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée. Dans ce cas, le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- Achat de foncier : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles à condition qu'il y ait un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération. Le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les diagnostics et études pour la revitalisation des centres bourgs doivent intégrer une réflexion sur l'éco-mobilité, l'attractivité résidentielle (avec un critère énergie) et l'offre de services.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 90 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre d'actions de sensibilisation Nombre d'études et de missions d'accompagnement des projets Nombre d'opérations d'investissement	Faire découvrir des opérations innovantes d'urbanisme durable et de réhabilitation dans les centre-bourgs Obtenir des scénarios de revitalisation des centre-bourgs Type d'aménagements réalisés pour l'attractivité des centre-bourgs
Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.	